Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/9/2026
ID : 033-213303209-20260928-DEL392026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2026
DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 12

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit septembre à 19 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026
ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BROUDICHOUX Serge HUCHET Pierrette, LEBAS Julie, CHARDAC Jasmine , REVIDON-AUDRY Patrice, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian, DUMON Christelle,
ETAIENT ABSENTS :TRANQUARD Jérôme procuration à AUDOUIN Anne, MARTIN Frédéric, GUILLEN Angel, de LONGCAMP Laurence
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUMON Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

****

DELIBERATION 39-2026 ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
Vu les délibérations des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et de GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
Vu les délibérations du comité syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

****

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour copie conforme
Le 29 septembre 2026
Le Maire
Patricia RAICHINI

Acte rendu exécutoire
Le 29 septembre 2026
Publié ou Notifié
Le 29 septembre 2026

MAIRIE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS (Gironde)